République Française

Département de l'Oise

# SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DES **SABLONS**

Extrait Du Registre Des Déliberations N°3/2023

Séance du 27 mars 2023

Nombres de Membres				
En exercice	Présents	Votants		
28	24	26		

L'an deux mille vingt trois, le 27 mars à 18h00, le Conseil Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Corbeil-Cerf sous la présidence de Monsieur Alain LETELLIER, Président.

#### Présents:

Date de	Convocation
13 n	nars 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNESLETELLIER Alain **DES SABLONS** 

Date d'Affichage 13 mars 2023

Objet de la Délibération

CONTRÔLE DE RACCORDEMENT DES EAUX USÉES ET DE SÉPARATION DES EAUX USÉES ET DE **EAUX PLUVIALES: OBLIGATION, DURÉE** DE VALIDITÉ, PENALITES

MOREL Jean-Charles **PIGEON Emmanuel HERMAN** Catherine **DUPUIS** Olivier LE MAREC Hervé **DELAVILLE** Jean-Sébastien THOMAS Jean-Jacques MOKHTARI Abdelafid LEROY Annie **CAUCHIES Daniel CHEVALLIER** Laurent

PETITJEAN-LUCAS Gérard (suppléant) **BOGAERT Francis** (suppléant) **COURTAUT Sylvie** (suppléante) VIGNOLI Christiane (suppléante) FOURNIER Lynda (suppléante) MERMET Laurent (suppléant)

### COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUVET Patrick DU VEXIN THELLE

NOEL Francis

PAULIAN Francis

NABBEN Ingrid (suppléante)

DUBOILLE Jean-Pierre (suppléant)

PETRUS Emmanuel (suppléant)

#### Pouvoirs:

Monsieur Hervé VALLET à Emmanuel PIGEON Madame Brigitte MAHEU à Alain LETELLIER

#### Absents excusés:

Messieurs:
DEPLECHIN – VANHOUTTE - GOUSPY – BOUILLIANT –
VANDENABEELE - NEVEU - CALEIRO – LEGROS –
LEFEBRE.

Mesdames DELANDE - MARGERY

Monsieur Abdelafid MOKHTARI est désigné secrétaire de séance.

Soit 26 délégués présents ou représentés, formant la majorité des membres du Conseil Syndical.

OBJET: CONTRÔLE DE RACCORDEMENT DES EAUX USÉES ET DE SÉPARATION DES EAUX USÉES ET DE EAUX PLUVIALES: OBLIGATION, DURÉE DE VALIDITÉ, PENALITES

Vu l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 1331-1 et suivants, relatifs à une obligation de raccordement des

immeubles aux réseaux publics d'eaux usées et à l'application d'une sanction en cas de non-conformité constatée et établissant le contrôle de la collectivité sur les raccordements des immeubles aux réseaux publics d'assainissement,

Vu le transfert total de la compétence Assainissement des communes adhérentes au SMAS,

Considérant qu'il convient de remédier aux problèmes d'eaux claires parasites et de lutter contre les pollutions du milieu naturel,

Considérant que les usagers du service raccordés à des réseaux d'assainissement de type séparatif ont l'obligation de veiller à la séparation de leur branchement d'eaux pluviales et d'eaux usées,

Considérant que certaines communes du territoire ont délibéré individuellement pour instituer le contrôle de raccordement d'assainissement obligatoire lors des ventes de biens immobiliers,

Monsieur le Président expose que le SMAS souhaite étendre et uniformiser cette démarche à l'intégralité du territoire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de rendre obligatoire le contrôle de raccordement des eaux usées et de séparation des eaux usées et des eaux pluviales à l'occasion de toute mise en vente d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement.

**DÉCIDE** de rendre obligatoire le contrôle de raccordement des eaux usées et de séparation des eaux usées et des eaux pluviales à l'occasion de tout nouveau raccordement au réseau public d'assainissement.

**DÉCIDE** de fixer à 3 ans la durée de validité du rapport de contrôle.

**DÉCIDE** de fixer à 1 an le délai accordé au propriétaire d'un immeuble concerné par une non-conformité pour réalisation des travaux nécessaires à la levée de ladite anomalie.

**DÉCIDE** d'appliquer au propriétaire de l'immeuble, si la nonconformité persiste au-delà du délai accordé, une pénalité d'assainissement égale au montant de la redevance assainissement qui aurait été acquittée majorée de 400%.

PRÉCISE que cette pénalité sera basée sur la consommation réelle d'eau potable de l'abonné occupant l'immeuble.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Le

et publication ou notification du PRÉCISE que ce contrôle sera réalisé par l'Exploitant du Service d'Assainissement Collectif dans le cadre du contrat de concession du service, au tarif défini audit contrat, ou directement par les agents du SMAS, ou par toute entreprise dûment mandatée par le SMAS.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans sus-dits,

le Président,

Alain LETEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Le 0 5 AVR. 2023

et publication ou notification

du

0 5 AVR. 2023

SIEGE VILLENEUVE DE CONSTRUCTION SE SEBASTIEI

Le Directeur Général des Services,

Sébastien FOURNIER



HELIOS: comptabilité publique ACTES : contrôle de légalité

# Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Syndicat Mixte Assainisemment des Sablons

Utilisateur: FOURNIER Sébastien

### Paramètres de la transaction :

**DEL202303** Numéro de l'acte: Délibération n°2023-03 - Contrôle de raccordement Objet:

des eaux usées et de séparation des eaux usées et des eaux pluviales : obligation, durée de validité et

Transmission d'actes Type de transaction:

2023-03-27 00:00:00+02 Date de la décision :

**Délibérations** Nature de l'acte :

NON Documents papiers complémentaires :

8.8 - Environnement Classification matières/sous-matières:

060-200005163-20230327-DEL202303-DE Identifiant unique:

Non définie URL d'archivage:

Non notifiée Notification:

## Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier	Туре	Taille	
Enveloppe métier	text/xml	983 o	
Nom métier : 060-200005163-20230327-DEL202303-DE-1-1_0.xml			
Document principal (Délibération)	application/pdf	159.5 Ko	

Nom original: smas 3-2023.pdf

Nom métier:

99\_DE-060-200005163-20230327-DEL202303-DE-1-1\_1.pdf

## Cycle de vie de la transaction :

Flat	Date	Message
Etat		Dépôt initial
Posté	5 avril 2023 à 09h04min38s	
En attente de transmission	5 avril 2023 à 09h04min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 avril 2023 à 09h04min54s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 avril 2023 à 09h05min05s	Reçu par le MI le 2023-04-05